

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_88

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE MARIGNIER ET LA COMMUNE DE THYEZ POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Julien HAMAÏDE, adjoint chargé de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

M. Hamaïde expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier, deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

Considérant que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur le temps de pause méridienne ;

Considérant que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu, et du déroulement de ces séances ;

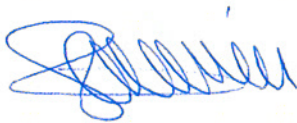
Considérant la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse, de 13h00 à 14h00, les mardis et jeudis, en période scolaire ;

Considérant le projet de convention (**annexe n° 2**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la commune de Thyez au sein du collège,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dédiée (**annexe n° 2**),
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUIL. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUIL. 2026

Le directeur général des services

